

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

TROISIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEPTIDI 17 Vendémiaire.

(Ère vulgaire)

Mercredi 8 Octobre 1794.

P O R T U G A L.

De Lisbonne, le 22 août.

La frégate *Saint-Raphael* est partie d'ici le 10 pour aller à la rencontre des vaisseaux attendus, d'un jour à l'autre, des Indes orientales. Le plus riche de ces vaisseaux, qui devoit se rendre du Bengale à Lisbonne, & que l'on évaluoit à quatre millions de florins, est tombé entre les mains des François, qui l'ont conduit à l'Isle-de-France.

Une escadre de trois vaisseaux de ligne & de quatre frégates, dont on ignore la destination, va mettre à la voile au commencement d'octobre. Après le départ de cette escadre, il n'y aura plus un seul vaisseau équipé dans cette rade.

L'escadre hollandaise, commandée par l'amiral Melville, est partie d'ici le 6.

A N G L E T E R R E.

De Londres, le 18 septembre

Pitt a épuisé les finances de l'état en soudoyant les puissances coalisées : pour obtenir les subsides dont il a besoin, on dit qu'il a été tenu un conseil à Weymouth, auquel ont assisté le prince de Galles & plusieurs autres pairs, pour fixer au 4 novembre la convocation du parlement. Tous les amis de la liberté & de la constitution s'élèvent avec énergie contre ce ministre oppresseur qui, pour satisfaire sa haine & son ambition, fait répandre des flots de sang & conduit la nation à la servitude & à la misère.

Un vaisseau marchand, arrivé d'Elseleur, a appris qu'une escadre française, composée de deux vaisseaux de 50 canons, deux de 40 & de deux frégates, est maintenant occupée à croiser sur les côtes de Norwege : elle a fait un grand nombre de prises, qu'elle a conduites à Elseleur. Le maître de ce bâtiment a dit n'avoir rencontré, dans son voyage, aucun vaisseau de guerre anglois pour protéger les bâtimens marchands de leur nation dans les mers du Nord.

Les ministres ont reçu des dépêches de sir Charles Grey, en date du 30 juillet. Il en résulte qu'il étoit à cette époque à la Martinique avec sir John Jervis, où il attend des renforts, sans lesquels il ne peut rien entre-

prendre. Les François sont toujours en possession de la Grande-Terre de la Guadeloupe.

La fièvre rouge continue à faire de grands ravages dans les troupes britanniques. On cite en'autres le 43^e. régiment, fort de 700 hommes lorsqu'il quitta l'Irlande, & réduit aujourd'hui, dit-on, à 70 ou 80.

Il vient d'entrer dans les ports de la Grande-Bretagne plusieurs vaisseaux des Indes orientales, appartenans à la compagnie, dont la cargaison est évaluée à huit millions sterling. Les nouvelles d'ailleurs, reçues de cette contrée, ne sont pas d'une nature satisfaisante pour l'Angleterre.

Une lettre de Calcutta, datée du 29 janvier, s'exprime ainsi :

« Le ministère a sacrifié cette contrée en n'envoyant point quelques frégates pour la protection du commerce ; les François se trouvent ainsi souverains sur les mers de l'Inde, & chaque jour leurs corsaires enlèvent nos bâtimens marchands.

« Le gouvernement ici s'est vu obligé d'ordonner à quatre vaisseaux de l'Inde de se mettre en état de donner quelque protection à notre commerce ; mais ces vaisseaux manquent d'officiers & d'hommes, & de toute espèce de moyens & d'encouragement pour risquer un combat.

« Cette négligence de M. Pitt ne peut qu'aliéner de lui le peuple de cette contrée. Le commodore Cornwallis a envoyé le peu de vaisseaux de guerre qui se trouvoient ici. Une mesure si impolitique & si étroite ne sauroit être trop détestée.

« *La Minerve*, la seule frégate de guerre qui soit dans l'Inde, est incapable de servir ; elle est maintenant dans le chantier de Bombay, pendant que les corsaires français viennent croiser jusques dans nos rades. Cet état de choses dégradé, au-delà de toute expression, le gouvernement britannique dans l'esprit des natifs de l'Inde, &c. &c. »

B E L G I Q U E.

D'Anvers, le 10 vendémiaire.

Toutes les nouvelles qui nous viennent de nos armées sont très-satisfaisantes. Bois-le-Duc est serré de près, & la prise importante du fort Creve-Cœur, qui donne la facilité de saigner les incendiations, doit entraîner sous pen-

celle de cette forteresse. On prétend qu'elle a déjà voulu capituler, mais que les républicains ayant refusé de comprendre dans la capitulation sept cents émigrés qui font partie de la garnison, le gouverneur prince de Heese-Philipsthal a déclaré qu'il se défendrait à toute extrémité; ainsi pour l'amour de sept cents scélérats il expose la ville à être entièrement dévastée: déjà, il y a trois jours, un côté étoit en feu, & l'on continue de la chauffer vigoureusement. La ville de Grave est pareillement cernée, & on croit même que le bombardement doit en être commencé. Si nous avons le bonheur de conserver encore pendant un mois un tems sec, tout ira à merveille: on s'attend à la prise prochaine de Bois-le-Duc & de Grave, malgré la fanfaronnade du prince de Hesse.

Suivant les nouvelles qui nous parviennent de tems en tems de la Hollande, il y aura des mouvemens populaires dès que nos armées auront passé les rivières, la Meuse & le Walh, ce qui ne tardera gueres.

On écrit de Tilbourg près Breda, qu'un des principaux habitans de ce bourg donna, il y a quelques jours, à dîner à plusieurs officiers français: la plus grande fraternité a régné pendant tout le repas. Un des officiers remit ensuite à un des fonctionnaires publics de Tilbourg une note dans laquelle se trouvoient les trois objets suivans: un projet d'adoption de la constitution française; un ordre à tous les habitans d'apporter leurs armes à Tilbourg; enfin, une promesse de payer les dommages que les patrouilles françaises ont pu occasionner aux jardins & arbres fruitiers.

Cette anecdote précieuse & la conduite loyale que tiennent par-tout les soldats républicains, doivent leur gagner les cœurs de tous les habitans de ces contrées & rassurer ceux-ci contre les suggestions perfides d'un tas d'émissaires, soudoyés par les despotes tremblans, pour semer par-tout la crainte & la méfiance.

Voici une nouvelle preuve de cette loyauté républicaine: dernièrement une division de 500 français se présenta à Hivarenbeck dans les environs de Bois-le-Duc; ils traitèrent les habitans avec beaucoup de douceur; appellerent bons citoyens ceux qui n'avoient pas abandonné leurs foyers, & marquerent le plus profond mépris pour ceux qui les avoient fuïs. Aucune maison ne fut endommagée, aucune contribution levée. Une partie de la troupe resta dans les rues, pendant que les autres soldats se contenterent de pain; qu'ils payerent avant de partir.

Voilà comme les soldats français répondent à leurs vils & lâches calomnieux!

L'armée de Sambre & Meuse poursuit également d'un pas rapide sa marche victorieuse. La ville de Maëstricht est entièrement investie; les Autrichiens sont en pleine retraite pour se sauver au-delà du Rhin; ils ont laissé un petit corps campé sur la montagne & sous le canon du fort Saint-Pierre.

Les autrichiens en abandonnant la Meuse, & retournant en Allemagne, gagnent aussi utilement pour l'Angleterre & le stathouder, le subsidie énorme qu'on a accordé à l'empereur, que le roi de Prusse a gagné celui qu'il a reçu pour le même objet, en allant se faire battre en Pologne.

Les représentans du peuple viennent de renouveler le magistrat de cette ville. Parmi les nouveaux officiers municipaux, on remarque trois patriotes bataves, domiciliés ici depuis 1787, & connus par leur probité & leur dévouement sincère à la révolution française. Le nouveau

magistrat s'est hâté de publier une adresse, par laquelle il exhorte fraternellement ses concitoyens à fermer l'oreille aux suggestions intéressées des prêtres & de toutes les sang-sues du peuple; à traiter les Français en frères, & à contribuer de toutes leurs forces au triomphe de la cause sublime qu'ils défendent avec tant de gloire & de courage.

Arrêté du comité de salut public de la convention nationale, du 12 vendémiaire, l'an 3^e de la république une et indivisible.

Le comité de salut public, informé que des cultivateurs ne faisant pas battre les grains de leur récolte, ne peuvent obéir aux réquisitions qui leur sont faites pour approvisionner les marchés, arrête:

Art. 1^{er}. Tout cultivateur qui, par l'arrêté du 13 thermidor, se trouve mis en réquisition pour contribuer à l'approvisionnement des marchés, est tenu d'avoir des batteurs en grange, en nombre proportionné à sa récolte, & de faire battre les grains nécessaires à cet approvisionnement.

II. Chaque municipalité surveillera dans sa commune les cultivateurs qui y demeurent, & aura soin de les obliger à avoir des ouvriers pour faire battre leurs grains; & s'ils n'en ont pas, de leur en procurer en proportion de leur récolte & du besoin d'approvisionnement.

III. Tout cultivateur à qui il aura été fourni des batteurs, & qui seroit 24 heures sans les faire travailler, encourra la peine prononcée par la loi du 11 septembre 1793 (vieux style), contre ceux qui refusent d'obéir aux réquisitions en grains.

IV. Si des causes imprévues mettoient le cultivateur dans l'impossibilité d'employer les batteurs, il en prévendra sur-le-champ la municipalité, qui jugera de la légitimité de ces causes.

V. Les directoires de district se feront rendre compte par les municipalités de leurs arrondissemens, de l'exécution du présent arrêté, & surveilleront les agens nationaux & les membres des communes, qui, étant cultivateurs, pourroient être eux-mêmes en contravention.

VI. Les cultivateurs qui n'ont récolté que ce qui leur est nécessaire pour les besoins de leurs familles, jusqu'à la récolte prochaine, & pour la semence des terres qu'ils font valoir, ne sont point compris dans les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera envoyé à la commission du commerce, chargée de le faire exécuter, & sera insérée au bulletin.

Signés, R. Lindet, Treillard, P. A. Laloi, Merliu (de Douai), Bréard, Thuriot, Echassériaux, Charles Cochon.

TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE.

SALLE ÉGALITÉ.

Du 16 vendémiaire.

J. Goussé, 46 ans, né à Doiron, département des Deux-Sevres, vigneron à Therey; accusé d'avoir tenu des propos tendans à la provocation de la royauté; mais ne les ayant pas tenus jouissant de la plénitude de sa raison, a été acquitté & mis en liberté.

CHAMBRE DU CONSEIL.

Du même jour.

J. M. Dusange, 73 ans, né à Chavanne, département du Mont-Blanc, cultivateur, depuis mendiant ;

L. Merignac, 23 ans, né à Paris, tourneur en fer, rue de l'Egout ;

J. F. Rey, 23 ans, né à Paris, orfèvre, petite rue du Bacq ;

F. Bazin, 26 ans, né à Saint-Aubin, département du Calvados, cocher, rue Neuve-Bernad, ont été mis en liberté.

CONVENTION NATIONALE.

Gillet, représentant du peuple près l'armée de Sambre et Meuse, au comité de salut public.

Au quartier général, à Juliers, le 12 vendémiaire, l'an III^e de la république, une & indivisible.

J'ai différé jusqu'à ce moment, chers collègues, à vous rendre compte des derniers succès de l'armée de Sambre & Meuse, afin de pouvoir vous annoncer en même-temps une victoire & la prise d'une place forte, d'une citadelle, de 60 pièces de canon, & d'une grande quantité de poudre & de munitions. Vous avez vu, par mes dernières dépêches, que l'armée autrichienne, battue en détail à Sprimont & à Clermont les 2 & 4 sans-culotides, s'étoit réunie en masse sur le Roër, forte encore de 60 à 80 mille hommes. Le premier de ce mois, nous nous rendîmes maîtres d'Aix-la-Chapelle, & l'armée vint camper dans la plaine d'Aldenhover ; la gauche appuyée à la Worm, & la droite à Schwiller sur la Dente.

Le projet de l'ennemi étoit de défendre le passage de la Roër, & de se ménager une communication avec Maestricht. Il avoit établi pour cet effet une forte partie de son armée en-deçà de cette rivière, dans la position qui se trouve derrière Aldenhover & en avant de Juliers. Cette position, déjà très-forte par elle-même, étoit encore fortifiée par des lignes & des redoutes qui la défendoient sur tous les points. Nous étions bien décidés à poursuivre nos succès, & Jourdan résolut de forcer l'ennemi dans ses derniers retranchemens. Il falloit, pour réussir, une de ces manœuvres savantes & hardies qui rendent possibles les plus grandes entreprises, lorsqu'elles sont exécutées par des officiers expérimentés & des soldats intrépides : car la Roër, quoique guéable en beaucoup d'endroits, étoit grossie par les pluies qui tombent depuis dix jours : d'ailleurs tous les gués étoient dégradés, hérissés de chevaux-de-frise, les ponts rompus ; & les hauteurs qui se prolongent sur la rive droite de la Roër depuis sa source jusqu'à Ruremonde, étoient couvertes de lignes & de redoutes défendues par une artillerie formidable.

Jourdan divisa son armée en quatre corps. Il donna le commandement de l'aile droite au général Scherer, la gauche fut confiée au général Kleber, l'avant-garde au général Lefevre ; il se réserva le commandement du centre, formant le corps de bataille, ayant sous ses ordres les généraux Atry, Morlot, Championnet & Dubois. Scherer étoit chargé de forcer le passage de Dueren ; Kleber devoit attaquer sur la gauche à Kinsberg, & l'avant-garde à Linnich, pendant que le corps de bataille attaqueroit le camp en avant de Juliers.

Hier, à cinq heures du matin, toutes les colonnes se mirent en marche ; toutes attaquèrent avec une égale valeur ; dans moins de deux heures le camp de Juliers fut forcé & les redoutes emportées avec une intrépidité sans exemple. La cavalerie ennemie se présenta pour protéger la retraite ; elle fut chargée, culbutée, & poursuivie jusque sur le glacis de Juliers : elle ne dut son salut, ainsi que toute l'armée ennemie, qu'au canon de la place, qui nous empêcha de poursuivre plus loin. Le premier & le quatrième régiment de dragons se sont distingués dans cette affaire.

Les autres colonnes eurent un égal succès ; mais elles éprouverent des difficultés d'un autre genre. Lorsque l'avant-garde se présenta à Linnich, l'ennemi avoit détruit le pont & mis le feu à la ville ; & tous les passages ayant été rendus impraticables, il fallut établir les ponts sous un feu terrible d'artillerie & de mousqueterie. C'est ce qu'on exécuta au moyen de la protection de notre artillerie, qui, dans cette circonstance, comme dans toutes les autres, prouva sa grande supériorité sur celle de l'ennemi, au point qu'il fut forcé d'abandonner ses redoutes & de se retirer. Cependant, les ponts n'ayant pu être construits avant la nuit, le passage de la rivière ne put s'effectuer complètement. Tout étoit disposé pour l'exécuter ce matin, lorsque la chute du brouillard nous a laissé voir sur l'autre rive, que l'ennemi étoit en fuite.

On avoit fait construire pendant la nuit plusieurs redoutes devant Juliers ; on y a établi sur-le-champ une batterie d'obusiers pour bombarder la place. Cette batterie commençoit à faire un grand effet, lorsque le drapeau blanc a été arboré sur la citadelle. Une députation des magistrats est venue nous remettre les clefs de la ville, qui avoit été évacuée pendant la nuit. La place s'est rendue à discrétion.

La journée d'hier doit être mémorable pour les armées de la république. Une armée de soixante à quatre-vingt mille hommes vaincue dans la position la plus formidable. Une place plus forte que Landrecies évacuée, ayant une bonne citadelle, les fossés plein d'eau & dans le meilleur état de défense, conquise sans coup-férir avec toute son artillerie, un arsenal bien pourvu, & plus de 50 milliers de poudre. Voilà, chers collègues, les fruits de cette brillante journée.

La perte de l'ennemi est immense. De l'autre côté de la Roër, la terre est couverte de morts, jusques dans ses lignes, c'est ce qu'on a pu vérifier ce matin, & ce qui prouve sa fuite précipitée ; tout présente à sa suite, le spectacle d'une défaite la plus complète. Plusieurs colonnes de cavalerie, d'artillerie légère & de grenadiers sont à sa poursuite, & j'apprends dans ce moment que le général Dubois, à la tête de six régiments de cavalerie a rejoint les équipages de l'ennemi sur la route de Cologne. Nous avons fait environ six cents prisonniers. Je ne puis citer tous les traits d'héroïsme & de bravoure qui honorent cette journée ; il faudroit citer tous les corps, tous les généraux, tous les officiers, tous les soldats, parce que tous se sont montrés en héros. J'en recueillerois seulement deux ; le premier de l'avant-garde de la division aux ordres du général Kleber : ces braves soldats, impatientés du délai qu'exigeoit la construction d'un pont, se précipitèrent dans la rivière, la passerent à la nage, attaquèrent les retranchemens de l'ennemi & les emportèrent la bayonnette & l'épée à la main. Le deuxième eut

carne deux escadrons de chasseurs, commandés par le général d'Hautpont; ils rencontrèrent quatre escadrons de hussards ennemis, ils les chargerent sans considérer le nombre & les culbuterent dans la rivière: presque tous ont été pris, noyés ou sabrés.

Signé, GILLET.

Présidence d'ANDRÉ DUMONT.

Suite de la séance du 15 vendémiaire.

La convention déclare que les marins américains qui se sont détournés de leur route pour ramener à Brest des François naufragés dans les environs de ce port, ont bien mérité de la république française, & décrète qu'expédition de ce décret sera envoyée au citoyen Robin, commandant le navire qui a rempli cet acte d'humanité.

Les membres élus par appel nominal pour composer la commission chargée d'examiner l'affaire des colonies, sont: Laporte, Marec, Prieur (de la Marne), Genissieux, Guyomard, Grégoire, Thibaudeau, Lecointre-Puyraveau, & Garran-de-Coulon. Les suppléans sont: Fouché (de Nantes), Lozeau, Reubell, Mazade & Pelet.

Le citoyen Pajou, artiste célèbre, présente le buste de Beauvais: cet ouvrage qu'on s'accorde à regarder comme un chef-d'œuvre, sera exécuté en marbre par le même artiste: le comité d'instruction publique est chargé de faire un rapport sur les moyens d'exécuter promptement, en marbre, les images des défenseurs du peuple & des martyrs de la liberté.

Il ne sera statué désormais sur aucune pétition de mise en liberté, sans un renvoi préalable au comité de sûreté générale, qui fera son rapport, ou statuera s'il y a lieu.

Séance du 16 vendémiaire.

Le vérificateur en chef des assignats instruit la convention nationale qu'il sera brûlé aujourd'hui pour 18 millions 685 mille livres d'assignats, lesquels, joints à ceux déjà brûlés, forment un total de deux milliards 385 millions 583 mille livres.

La convention a ordonné l'insertion au bulletin d'une adresse de la société populaire de Vannes, département du Morbihan, qui contient des expressions de respect & de reconnaissance pour la convention nationale.

Les représentans du peuple Charlier & Pocholle, en commission à Commune-Affranchie, font passer à la convention un buste de Châlier en salpêtre. Le citoyen Charnard, artiste, qui en est l'auteur, prépare celui de Brutus avec la même matière, & il rendra son ouvrage digne du fondateur de la république romaine & des représentans du peuple français.

Des députés de la même commune sont ensuite admis à la barre. Ils demandent pour les ateliers & les manufactures de cette commune, les travaux que des bras industrieux attendent avec impatience. « Chaque jour, dit l'orateur, notre dénuement devient plus affreux: nous ne sommes plus, il est vrai, sous le sceptre de fer du brigandage; mais il nous tient encore dans l'engourdissement & la stupeur: nous craignons son retour épouvantable, car il vit toujours, il agit, il menace nos murs, le courage & la vertu qui ont juré son anéantissement. Il semble croire que les scellés seront toujours sur la justice. Hâtez-vous, représentans, de le frapper d'une main terrible:

enfoncez son cadavre à une telle profondeur, que ses exhalaisons de terreur ne puissent plus se mêler à l'air pur de la liberté: arrachez aux brigands jusqu'à l'espérance, & vous aurez tout fait pour briser les chaînes honteuses de Commune-Affranchie, & pour lui rendre la force & la toute puissance de ses pensées & de ses spéculations commerciales ».

Après cette pétition, accueillie par des applaudissemens, Laporte annonce que les comités ont un rapport tout prêt sur les moyens de rendre à cette cité son ancien lustre & sa prospérité.

Villers se présente aussi-tôt à la tribune, au nom des comités de salut public, de commerce & de finances; & après un court exposé de leur travail, il propose le projet de décret suivant:

2°. Commune-Affranchie n'est plus en état de rebellion & de siege.

2°. La confiscation prononcée par l'article 1^{er}. du décret du 25 pluviôse, n'aura lieu que pour les objets d'armement & munitions de guerre.

3°. Les objets d'armement & munitions de guerre seront mis sur-le-champ à la disposition de la commission des armes & poudres, & ceux du petit équipement, à la commission de commerce & approvisionnement.

4°. Les propriétaires de marchandises expédiées, soit antérieurement, soit postérieurement au décret qui déclare en état de rebellion la commune de leur destination, sont admis à les réclamer devant les municipalités du lieu où elles se trouvent arrêtées.

Ce projet est décrété avec l'amendement proposé par Pelet, que Commune-Affranchie reprendra son ancien nom de Lyon. L'article du décret du 12 juillet, qui ordonnoit qu'une colonne seroit élevée sur ses ruines avec cette inscription: *Lyon fut rebelle, Lyon n'est plus*, est aussi rapporté.

La convention, dit Dubois-Crancé, apprendra sans doute avec satisfaction que le jour où elle rend un décret en faveur de Lyon, est celui de l'anniversaire de la prise de cette commune. Je reste seul sous le poids de la calomnie. Le rapport de ma conduite est prêt; je demande qu'il soit fait dans cette décade. — Décrété.

Bassal & Lejeune demandent que la convention déclare que la commune de Lons-le-Saulnier, département de l'Ain, qui a été trompée quelques instans par ces scélérats, mais qui depuis ce tems a donné des preuves d'un patriotisme constant, n'est plus en état de rebellion. — Adopté.

Le secrétaire lit une adresse de la société populaire de Marseille, dont le style énergique a mérité de vifs applaudissemens: elle remercie la convention d'avoir, par son décret du 5^e. sans-culotides, donné le coup de mort à la détestable coalition anti-populaire qui vouloit se révolter contre la représentation nationale & former une autorité rivale de la sienne.

Camboulas a demandé que cette adresse qui est, dit-il, un code parfait des principes de la convention & du gouvernement révolutionnaire, fût imprimée en placards & envoyée officiellement à toutes les communes de la république. — Décrété.

On reprend la discussion sur la loi concernant les émigrés, & l'on délibère long-temps pour savoir si les mois de *ci-devant nobles* seront consacrés dans cette loi, &c. Toutes propositions faites à ce sujet, ont été renvoyées aux comités réunis.